Académie royale des sciences,
des lettres et des beaux-arts
de Belgique. Commission
royale d'histoire
Bulletin
sér.4, t.2 (1875)

DH
401
A3
sér.4
t.2

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

OMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

Quatrième Série.

TOME DEUXIÈME.

1er & 2e bulletins

BRUXELLES,

1875

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—

Quatrième Série.

—

TOME DEUXIÈME.

BRUXELLES,

—

1875

LIBRARY
APR 14 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

DH
401
A3
sér. 4
c. 2

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — Ier BULLETIN.

Séance du 5 janvier 1874.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président; GACHARD, secrétaire, et ALPH. WAUTERS.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre est lu et adopté.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur envoie le manuscrit de la Bibliothèque de Luxembourg contenant des lettres de Gui de Basoches, au sujet duquel la Commission a écrit, le 4 novembre, au conservateur de ce dépôt littéraire, et qui a été transmis au gouvernement par S. Exc. le Ministre d'État président du gouvernement du grand-duché.

Ce manuscrit est remis, afin qu'il en fasse l'examen, à M. Kervyn de Lettenhove.

— Le même Ministre fait parvenir les 1re et 2e livraisons du tome XXV du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) que publie la direction des Archives du grand-duché de Bade.

— Le même Ministre demande, pour le dépôt des Archives de l'État, à Namur, un volume de la collection des Chroniques et deux cahiers du Bulletin qui y manquent.

— Le Comité royal d'histoire nationale à Turin écrit qu'il vient de publier le tome XIII des *Monumenta historiæ patriæ*, et qu'il en tient un exemplaire à la disposition de la Commission.

— M. Van Schoor, questeur du Sénat, a envoyé, pour les membres de la Commission, des cartes permanentes d'entrée à la tribune réservée de cette Chambre.

Les remercîments de la Commission lui ont été adressés.

RAPPORT ANNUEL.

Le secrétaire présente un projet du rapport à adresser à M. le Ministre de l'intérieur en exécution de l'arrêté royal du 28 avril 1869.

Ce projet, après que lecture en a été faite, est adopté.

Il est ainsi conçu :

« Monsieur le Ministre,

» La Commission, en conformité de l'arrêté royal du 28 avril 1869, a l'honneur de vous adresser son rapport sur les travaux qu'elle a accomplis dans le cours de l'année qui vient de finir.

» M. Kervyn de Lettenhove, son président, a fait paraître le tome II des *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne.* Ce volume, composé de textes français, comprend une chronique en prose, le Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne, et deux chroniques rimées, la Geste des ducs de Bourgogne, le Pastoralet.

» L'impression du tome III des mêmes Chroniques, qui sera formé de textes latins, est déjà assez avancée.

» M. Borgnet a terminé le tome III de la Chronique de Jean d'Outremeuse, lequel contient le deuxième livre du chroniqueur liégeois, la Geste de Liége, en vers, qui correspond à ce livre, et un glossaire pour l'intelligence des mots les plus difficiles à comprendre du vieux langage wallon.

» Le Journal des voyages de Charles-Quint, de Vandenesse, est entièrement imprimé, quant au texte, ainsi qu'une partie des documents qui y doivent servir d'appendices; l'éditeur, M. Gachard, va s'occuper d'en écrire l'introduction.

» M. Alph. Wauters n'a plus, pour donner au public le tome IV de la Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique, qu'à en faire l'introduction et les tables : ce quatrième tome s'étendra de l'année 1226 à l'année 1250.

» Le tome III des Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, dont l'édition a été confiée à M. Léopold Devillers, conservateur des Archives de l'État, à Mons, ne tardera pas à paraître.

» M. Ch. Piot, archiviste adjoint aux Archives du royaume, livrera très-prochainement à la presse l'introduction et la table du tome deuxième et dernier du Cartu-

laire de Saint-Trond; le texte de ce volume est entièrement imprimé.

» Il résulte des détails que nous venons d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, Monsieur le Ministre, que, dans l'année où nous entrons, les publications de la Commission s'augmenteront de quatre et peut-être de cinq volumes in-4°.

» Un volume du Bulletin a paru en 1873.

» Avec les procès-verbaux des séances des 6 janvier, 7 avril, 7 juillet et 3 novembre il contient :

» Deux communications de M. Kervyn de Lettenhove, savoir : une liste des lettres adressées, en 1576 et 1577, par l'illustre chef et président du conseil privé Viglius de Zuichem à des amis (*Litterae domini Viglii Zuichemi ad amicos*) qui se trouvent dans un manuscrit du British Museum, et une nouvelle relation inédite de la mort de Jean sans Peur à Montereau, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Lyon;

» Une notice des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique qui existent à la Bibliothèque royale, à Berlin, par M. Gachard, et une autre notice du même membre sur les Archives du Vatican;

» Des recherches de M. Alph. Wauters « à propos de la » manière de compter que l'on suivait dans la partie du » Brabant ressortissante à l'évêché de Liége; »

» Une notice d'un cartulaire de l'ancienne église collégiale et archidiaconale de Notre-Dame, à Huy, par MM. Schoolmeesters et Stanislas Bormans;

» Un nécrologe du couvent des frères mineurs à Gand, par M. le docteur Friedlaender, archiviste royal à Aurich (Oost-Frise);

» Une notice sur la joyeuse entrée et l'inauguration

de Charles-Quint à Anvers, en 1515, par M. P. Génard, archiviste de la ville.

» Vous voyez, par ces indications, Monsieur le Ministre, que plusieurs savants du pays et de l'étranger ont fourni leur contingent à notre Bulletin. La Commission a toujours été disposée, comme elle le sera toujours, à accueillir les communications qui lui venaient du dehors, lorsqu'elles offraient un véritable intérêt pour l'histoire nationale.

» Dans notre rapport de l'année dernière, nous vous avons entretenu d'une Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres missives et autres documents insérés dans les quarante-deux volumes du Bulletin, dont nous avions confié la rédaction à M. Proost, sous-chef de section aux Archives du royaume. L'impression de ce travail a exigé plus de temps que nous ne l'avions supposé ; elle s'achèvera d'ici au mois de mars prochain. La Table chronologique ne formera pas moins de 400 pages. Elle sera suivie d'une Table des matières que contiennent les quatorze volumes de la 3e série du Bulletin, à l'imitation de celle que feu M. Émile Gachet a faite pour la 1re série, et M. Ernest Van Bruyssel pour la 2me.

» Dans sa séance du 7 juillet, la Commission s'est occupée de la collection des manuscrits de Granvelle conservée à la Bibliothèque de Besançon, qui déjà, à plusieurs reprises, depuis 1838, avait été l'objet de ses délibérations. Le gouvernement français paraissant n'être plus éloigné aujourd'hui de laisser prendre copie des pièces qui, dans cette célèbre collection, concernent spécialement les annales de la Belgique, la Commission vous a exprimé le vœu que la légation du Roi à Paris fût chargée de s'assurer de ses dispositions à cet égard, car elle n'hésiterait point à

assumer la tâche de publier les correspondances du cardinal de Granvelle, restées inédites, qui se rapportent à la révolution du XVI^e^ siècle. Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, prendre ce vœu en considération. Par une dépêche du 18 octobre, vous nous avez fait savoir que notre demande avait été transmise au ministère de l'instruction publique, et qu'elle ferait l'objet de l'examen du comité des travaux historiques institué près ce département ministériel, dès qu'il reprendrait le cours de ses séances.

» Nous sommes désireux de connaître la détermination à laquelle on se sera arrêté à Paris. Nous espérons qu'elle sera telle que peuvent le désirer les amis de l'histoire. Personne ne concevrait que l'administration française, si elle renonçait, comme on le dit, à publier elle-même les documents que renferment les manuscrits de Granvelle, mît obstacle à ce que d'autres les publiassent.

» La Commission a l'honneur de vous informer, en terminant, qu'elle a pu faire face à toutes ses dépenses au moyen de l'allocation inscrite dans le budget. Celles qui n'ont pas été ordonnancées encore seront couvertes par la partie de cette allocation qui reste disponible.

» La Commission vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de sa haute considération. »

SITUATION DU FONDS DES CHRONIQUES, CARTULAIRES, ETC.

Le secrétaire-trésorier met sous les yeux de la Commission l'état de situation du fonds des chroniques, cartulaires, etc.

Cet état est approuvé. Il sera transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

COLLECTION DES CHRONIQUES, ETC.

M. Gachard, au nom de M. Borgnet, à qui l'état de sa santé n'a pas permis d'assister à la séance, dépose sur le bureau le tome III de la Chronique liégeoise de Jean d'Outremeuse.

Il est décidé d'en faire immédiatement la distribution.

PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1874.

La Commission arrête ainsi qu'il suit le programme de ses travaux pour 1874 :

M. Kervyn de Lettenhove, après avoir achevé le tome III des Chroniques relatives aux ducs de Bourgogne, mettra sous presse le tome IV, qui sera, comme le précédent, composé de textes latins; en même temps, et sauf l'assentiment de M. le Ministre de l'intérieur, il s'occupera de l'édition des *Monumenta diplomatica Belgica medii aevi eruta e codice Dunensi*, dont la mise en lumière a été résolue à la séance du 7 juillet 1873.

M. Borgnet donnera ses soins à la publication du tome IV de la Chronique de Jean d'Outremeuse.

M. Gachard, ayant achevé le Journal des Voyages de Charles-Quint, reprendra les Voyages de Philippe le Beau et, de plus, conformément à une résolution antérieure (1), il livrera à l'impression les notices et extraits, formés par lui dans les années 1843 et 1844, des manuscrits des biblio-

(1) *Bulletins*, 2me série, tome V, p. 252.

thèques de Madrid et de l'Escurial qui concernent l'histoire de Belgique.

M. Alph. Wauters terminera le tome IV de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés et commencera le tome V.

MM. Ch. Piot achèvera le 2e et dernier tome du Cartulaire de Saint-Trond.

BUDGET POUR 1874.

La Commission discute et arrête les différents articles de son budget pour 1874, qu'elle doit soumettre à M. le Ministre de l'intérieur, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 28 avril 1869.

COMMUNICATIONS.

M. P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers, a envoyé à la Commission une note intitulée : *Marguerite d'York, duchesse de Bourgogne, et la Rose Blanche* (1495).

Cette note sera insérée au Bulletin.

COMMUNICATIONS.

Marguerite d'Yorck, duchesse de Bourgogne, et la Rose blanche (1495).

(Par M. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.)

Les protocoles du notaire Adrien Vander Blickt, conservés aux Archives d'Anvers, contiennent quelques actes qui méritent d'être livrés à la publicité. Ils concernent le soi-disant duc d'Yorck, Richard, plus connu dans l'histoire sous le nom de *Peerken Waerbeeck*, et dont les prétentions au trône d'Angleterre furent si chaleureusement soutenues par la duchesse de Bourgogne, Marguerite d'Yorck, veuve de Charles le Téméraire.

En 1495, Waerbeeck se trouvait à Anvers; ce fut dans cette ville que se rendirent les principaux adhérents de la Rose blanche, en vue de combiner avec la duchesse la marche à suivre dans l'exécution de leurs projets.

Parmi les chefs du complot on comptait : Robert de Cliffort, chevalier, plus tard traître à la cause qu'il avait

embrassée, et Guillaume de Barley, écuyer. Leurs noms figurent dans les actes passés devant maître Vander Blickt.

Le premier de ces documents porte la date du 10 décembre 1494 : il a trait à la dot de la duchesse de Bourgogne, s'élevant à la somme de 200,000 écus d'or, sur laquelle il en restait à payer 81,666. Le prétendant garantit à la princesse le payement de ce solde, et lui accorde en outre la franche exportation d'Angleterre de 860 serpillières de laine. En retour des sommes déboursées par Marguerite, en 1486 et 1487, lors des expéditions du comte de Lincoln et du seigneur de Louvet, il lui concède la ville et le château de Scarbourg, ainsi que la maison et place de Housdonc (*sic*), toutes situées en Angleterre.

Par le deuxième, il engage tous ses biens et ceux de ses successeurs, jusqu'à restitution des frais occasionnés par les susdites expéditions.

Le troisième confirme la donation des places de Scarbourg et de Housdonc.

Le quatrième réitère la promesse de payer les 81,666 écus, restant de la dot.

Le cinquième accorde itérativement l'exportation, en franchise de droits, des 860 serpillières de laine.

Par le sixième, en date du 23 décembre 1494, il reconnaît devoir à la duchesse, par-dessus le montant d'emprunts antérieurs, la somme de 8,000 écus d'or de France, pour nouvelles avances faites dans l'intérêt de sa cause.

On connaît l'issue malheureuse des tentatives de Waerbeeck et de la duchesse de Bourgogne, tentatives qui amenèrent une rupture entre notre pays et l'Angleterre.

I.

Nous, Richard, duc d'Yorck, filz légitime de feu nostre très chier seigneur et père, que Dieu absoille, Edward, roy d'Engleterre et seigneur d'Irlande, vray héritier et successeur du royaume d'Engleterre, estant bien et souffisamment acerténé comment nostre dit feu seigneur et père, par les lettres de traittié de mariage de feu monsieur Charles, duc de Bourgoingne, d'une part, et de nostre très chière et très amée tante Margarete d'Engleterre, seur de nostre dit feu seigneur et père, d'aultre, avoit promis paier au dit feu duc Charles, pour le dot et port de mariage de nostre dite tante, la somme de deux cent mil escus d'or, pour une foys, telz que déclariez sont au dit traittié, sans diminucion des successions que escheoir lui pourroient, ausquelles successions par le dit traittié elle n'avoit renuncé, mais les pourroit appréhender oultre et par-dessus le dit dot, lequel dot et port de mariage n'avoit esté entièrement paié, mais en restoit à paier par nostre dit seigneur et père, au jour du trespas du dit feu duc Charles, la somme de iiij^{xx} j mil vj^{c} lxvj escus, telz que dessus, dont, par feue Madame Marie de Bourgoingne, fille unique et héritière du dit feu, transport avoit esté fait à nostre dite tante, et, à ceste fin, lui avoient esté baillées les obligacions vielles et nouvelles pour, par vertu d'icelles, recouvrer la dite reste de nostre dit feu seigneur et père, auquel, à sa requeste et pour lui complaire, sans avoir paié la dite somme, elle avoit fait rendre les dites obligacions, en espérance qu'il lui en feroit paiement ou la récompenseroit, sans lequel avoir fait estoit allé de vie à trespas nostre dit feu seigneur et père, lequel, durant sa vie, assavoir, en l'an mil iiij^{c} iiij^{xx} et ung, durant que au dit temps nostre dite tante,

pour le secours et affaires de la dite feue dame Marie, s'estoit trouvée au royaume d'Engleterre devers nostre dit feu seigneur et père, avoit de sa libéralité accordé à nostre dite tante, de povoir, par elle ou par ceulx que bon lui sembleroit, faire widier et mener hors de son royaulme jusques à deux cens sarpillières de laynnes, pour les mener oultre par la mer et passer par les destrois de Marock, et six cens lx aultres sarpillières, pour amener ès pays de par-deçà, sans paier aucune coustume ou débite, dont elle avoit peu ou néant proffité au moien du trespas d'icelle feu, advenu tantost après, lui avoit aussi accordé et donné la maison et place de Housdonc, au dit royaulme d'Engleterre, et ses appartenances, pour en joyr héritablement par elle et les siens, à son plaisir, dont elle avoit, jusques au trespas de feu le roy Richart, et depuis lequel, au moien des mutacions qui avoient esté au dit royaulme, riens n'en avoit peu avoir ne joyr; Considérans l'amour et parfaite bénévolence en quoy s'est conduite envers Nous nostre dite tante, tant pour le fait de l'adresse de nostre venue ès pays de par-deçà, appartenant à mon seigneur l'archiduc d'Austrice, filz et héritier de la dite feue dame Marie, èsquelz elle se tient, comme depuis, Nous estans en iceulx pays, le recueil qu'elle a fait de nostre personne et adresse en noz affaires envers le roy des Romans et son dit filz en tele mains, et Nous ne révoquons en doubte, se le plaisir et permission de Dieu est que puissons ravoir nostre dit royaume et parvenir à nostre dite succession, que ce sera par la bonne faveur, assistence et diligence d'elle et de ses bons amis, lesquelles choses à souffisance ne sarions envers elle recongnoistre; Considérans aussi la grande affection qu'elle a tousjours eu et encoires a, comme elle a démonstré par effect, de réduire icelluy royaulme en nostre Ligne et Maison, dont il a esté distrait par Henry, qui à présent l'occupe, et, à ceste cause, ès années iiij^{xx} vj et iiij^{xx} vij, avoit de sa puissance aydée et desbourssé plusieurs deniers

pour le voiage et armée que, lors défuncts, les conte de Lincol et seigneur de Louvet, noz cousins, avoient fait et mené au dit royaulme; Et finablement ayans considéracion que nostre dite tante Nous a aujourdui libéralement délaissé, cédé et transporté toutes teles successions, tant de meubles et de immeubles, que escheues lui sont en icelluy royaulme par le décez du dit feu roy Richart, son frère, nostre oncle, et Nous a promis en passer lettres teles qu'il Nous plaira avoir d'elle, Avons, de nostre france et libérale volonté et sans contrainte, promis et promettons, par ces présentes, envers nostre dite tante, incontinent après ce que, au plaisir de Dieu, Nous pourrons parvenir à la joissance du dit royaulme d'Engleterre, lui paier ou faire paier bien et loyaulment, ou au porteur de cestes, pour elle, ou à son aiant cause, la dite somme de iiij^{xx} j mil vj^{c} lxvj escus monnoie tele que dessus, à elle deue et restée de paier par nostre dit feu seigneur et père, à cause de son dit dot, et Nous tenons contens de la restitucion des dites obligacions; aussi la faire joyr et user du parfait de l'accord à elle fait par nostre dit feu seigneur et père, de la widenghe d'icelles laynnes francement sans coustume ou débite, comme nostre dit feu seigneur et père lui avoit accordé, et de ce, incontinent que arons l'obéissance d'icellui royaulme, lui en faire expédier teles lettres qu'il appartiendra et que selon le stil y observé seront requises; pareillement de la rembourser et restituer des deniers par elle déboursez pour le fait des dits voiage et armée des dits seigneurs de Lincol et de Louvet, du tout selon la teneur des lettres, obligacions et recongnoissances qu'elle en a d'eulx; et finablement, pour récompense de partie d'icelle renunciacion, de la faire souffrir et laissier joyr des places, chasteau, ville, maisons, terres et appartenances de Scarbourg et du dit lieu de Housdonck, lesquelz chasteau, maisons, terres, appartenances et appendances, Nous lui avons dès maintenant, pour lettres et en tele forme et manière que

pourriesmes faire, se possessièmes le dit royaulme, cédées, délaissées et transportées, cédons, délaissons et transportons pour elle, ses dits hoirs, ou ayans cause, héritablement et à tousjours; Et de tous les poins dessus dits et de chacun d'eulx particulièrement, lui avons promis et promettons, par ces dites présentes, expédier noz lettres particulières et les recongnoistre devant notaires tels et ainsi qu'il plaira à nostre dite tante, et sur ce faire et passer teles obligacions et renunciacions qu'elle et son conseil adviseront pour le meilleur, le tout sans fraude, déception ne malengien. En tesmoingnage de ce, Nous avons ces dites présentes signées de nostre nom et y fait mettre et appendre nostre séel, le dixisme jour de Décembre l'an Notre-Seigneur mil iiij^{c} iiij^{xx} et quatorze, présens à ce messire Robert de Cliffort, chevalier, Guillaume de Barley, Jacques d'Yvregny, escuiers, Robert Ripon et maistre Bauduin du Grospré, tesmoings par Nous à ce convoquez et appelez.

Subscribebat dominus Henricus de Haesdonc :

Similiter et ego Adrianus etc., quia, una cum notario et testibus prenominatis, recitationi et promissionibus ceterisque promissis interfui, ideo presentes litteras, seu presens publicum instrumentum, manu alterius scriptas, seu scriptum, una cum signatura dicti Illustrissimi Domini Ducis ac signo et subscripcione dicti connotarii, etc., signo et nomine meis solitis, hic me propria manu subscribendo, signavi requisitus.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 134.)

II

Richart, etc., à tous, etc., Salut. Comme par noz aultres lettres patentes et pour les causes y contenues, en date .... (*sic*), signées de nostre main et séellées de nostre séel, Nous avons, entre aultres poins et articles, promis à nostre très chière tante madame Marguerite d'Engleterre, duchesse de Bourgoingne, la rembourser et restituer, ou faire rembourser et restituer, les deniers par elle déboursez pour le fait du voiage et armée des seigneurs de Lincol et de Louvet, noz cousins, fait en l'an iiij^{xx} vij au royaulme d'Engleterre, pour la recouvrance et réduction à notre Lignage d'icellui royaulme et en expulser Henry, qui à présent *illicitement l'occupe*, et de la dite promesse lui ayons promis bailler noz lettres obligatoires particulières, pour sa plus grant seurté, Savoir faisons que Nous, voulans accomplir nostre dite promesse, considérans la grant amour et affection en quoy elle s'est envers Nous conduite, et le désir que par effect elle démonstre de Nous ayder à parvenir à nostre droit, en y employant de toute sa puissance ses biens et ses amis, Nous Nous sommes obligé et obligeons, par ces présentes, ensemble tous noz biens, meubles et immeubles quelzconques, et ceulx de noz hoirs présens et à venir, de paier ou faire paier à nostre dite tante, à ses hoirs, ayans cause, ou au porteur de cestes, pour elle, à son plaisir et voulonté, incontinent après ce que Nous ou nos hoirs serons receu au dit royaulme d'Engleterre, tele somme ou sommes de deniers qu'elle a desboursez pour le fait des dits voiages et armées et de que en deppendoit, si avant qu'il en appre par obligacion et déclaracion par escript et recongnoissance faite par nos dits cousins, en Nous rendant icelles obligacions, déclaracions et recongnoissances avec ces présentes tant seulement. Et pour

seurté de ce que dit est paier, Nous Nous submettons, etc., ut in prima obligacione superiori usque finem.

Similiter et ego Adrianus, etc., quia, una cum notario domino Henrico de Haesdonc et testibus prenominatis, etc., obligacioni, submissioni, consensui, renunciacionibusque, ceterisque promissis interfui, idco presentes litteras, seu presens publicum instrumentum, manu alterius scriptas, seu scriptum, una cum signatura dicti Illustrissimi Domini Ducis ac signo et subscripcione dicti connotarii, etc., signo et nomine meis solitis, hic me propria manu subscribendo, signavi requisitus, etc.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 136.)

III

Comme par noz aultres lettres patentes en date .... (*sic*) et pour les causes y contenues, nous ayons, entre aultres poins, promis à notre très chière tante madame Marguerite d'Engleterre, duchesse de Bourgoingne, la faire joyr des ville, chasteau, maisons, terres et appendences, de Scarrebourg et de Housdonck, assizes au royaulme d'Engleterre, incontinent que serons receu au dit royaulme, lesquelles dès maintenant, pour lors, Nous lui ayons cédé, donné et transporté, pour elle, ses hoirs, ou ayans cause, héritablement et à tousjours, et lui en promis, baillé noz lettres de transport et recongnoissance particulières, en tel cas pertinentes, Savoir faisons que, voulans de bonne foy entretenir à nostre dite tante les promesses, don et transpors dessus dits, lui avons dès maintenant, pour lors que parviendrons au dit royaulme, pour les causes et considéracions contenues en nos dites aultres lettres, moismement qu'elle a renuncé à nostre proffit à toutes successions à elle

escheues au dit royaulme, desquelles appréhender, selon son traittié de mariage, elle estoit et est france et libre, cédé, délaissé et transporté, cédons, délaissons et transportons, par ces présentes, pour elle, ses dits hoirs, ou ayans cause, héritablement et à tousjours, les dite ville, chasteau, maison, appartenances et appendences, de Scarrebourg et de Housdonck, et lui promettons l'en mettre ou faire mettre en possession et de l'en faire souffrir et laisser joyr, incontinent que parviendrons à la joissance d'icellui royaulme. Et à ce que dit est, servir et accomplir, Nous obligeons nostre personne et noz hoirs, et ces noz et leurs biens présens et à venir, en submettant Nous et iceux à la jurisdiction et constrainte de tous juges ecclésiastiques et séculiers, accordons que, en cas de deffaulte, contre Nous et nos dits hoirs et noz et leurs biens, soit ou puist estre procédé par censures d'Église, etc., ut in precedente usque finem.

Similiter et ego Adrianus, etc., quia, una cum Domino Henrico de Haesdonc, notario, et testibus prenominatis, cessioni et translacioni, promissioni, obligacioni, submissioni et renunciacioni ceterisque promissis interfui, ideo presentes litteras, sive presens publicum instrumentum, manu alterius scriptas, seu scriptum, una cum signatura Illustrissimi Domini Ducis ac signo et subscripcione domini connotarii, etc., signo et nomine meis solitis, hic me propria manu subscribendo, signavi requisitus.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 136, v.)

IV

Richard, etc., à tous, etc., Salut. Comme par noz aultres lettres patentes, par Nous signées et séellées de nostre séel, de la mesme date de ces présentes, et pour les causes et considéra-

cions contenues en icelles, Nous avons, entre aultres choses, promis à nostre très chière et très amée dame et tante madame Marguerite d'Engleterre, duchesse de Bourgoingne, seur de notre dit feu seigneur et père, vesve de feu mon seigneur Charles, duc de Bourgoigne, lui paier ou faire paier, ou à son ayant cause, bien et loyalment, la somme de quatre-vings-ung mil six cens soixante-six escus d'or, à elle deue et restée de paier par nostre dit feu seigneur et père, à cause de son dot et port de mariage, incontinent après ce que, au plaisir de Dieu, Nous pourrions parvenir à la joissance du dit royaulme d'Engleterre, et de ce lui ayons promis de présentement faire et passer noz lettres obligatoires particulières en forme deue, Savoir faisons que Nous, voulans et désirans accomplir la dite promesse, estans bien acertenez du deu d'icelle somme et reste, et que, à tiltre de bonne foy, nostre dite tante avoit rendu ès mains de nostre dit feu seigneur et père, à la requeste de lui et pour lui complaire, les obligacions vielles et nouvelles par lui faittes pour le paiement du dit dot, sans ce que nostre dite tante ait aucunement esté paié de la dite reste, lesquelles obligacions avoient esté baillées, et d'icelle reste avoit esté fait transport à nostre dite tante par feue madame Marie, fille unique et héritière du dit feu duc Charles, de laquelle rendicion d'icelles obligacions Nous Nous tenons content, Nous Nous sommes obligez et obligeons, par ces présentes, ensemble tous noz biens meubles et immeubles quelzcunques et ceulx de noz hoirs présens et à venir, de paier ou faire paier à nostre dite tante, à ses hoirs, ayans cause, ou au porteur de cestes, pour elle, à son plaisir et voulonté, incontinent après ce que Nous ou noz hoirs seront receuz au dit royaulme d'Engleterre, la dite somme de iiij^{m} i mil vi^{c} lxvi escus d'or, telz que déclarez sont au dit traittié de mariage, à elle deue pour le parpaie de son dit dot, en tele manière que, se deffaulte est de ce faire, Nous Nous submettons et noz hoirs, et noz et leurs biens, à la jurisdiction et constrainte de tous juges ecclésiastiques et séculiers,

consentons en ce cas contre Nous estre procédé par censures d'Église et aussi par exécucion seigneureuse de tous nos dits biens, tout ainsi que se, par sentence diffinitive qui feust passée en chose jugée, Nous y feussions condempnez, renunchans en ce, par noz foy et sacrement, à tout procès ordinaire, au droit disant que celui qui se submet à la jurisdiction de non son juge, s'en puist, devant litiscontestacion, repentir à toutes exceptions, priviléges, franchises et suffrages de droit et de fait, dont, contre ce que dit est, Nous pourrions aucunement ayder, et mesmement au droit disant générale renunciacion non valoir se le spéciale ne précède. En tesmoignage de ces choses, Nous avons ces présentes signées de nostre main, et fait séeller de nostre séel, et aussy requis les estre signées et subscriptes par les notaires cy-desoubz nommez. Donné en la ville d'Anvers, l'an Notre-Seigneur mil iiij^{c} quatre-vings et quatorze, le x^{e} jour de décembre, présens à ce messire Robert de Cliffort, chevalier, Guillaume de Barley, Jaques d'Yvregny, escuiers, Robert Ripon et maistre Balduin du Grospré, tesmoings par Nous à ce convoquez et appelez.

Similiter et ego Adrianus, etc., quia, una cum notario et testibus prenominatis, obligacioni, submissioni judicum, renunciacioni et ceteris promissis interfui, ideo presentes litteras, sive, etc., manu alterius, etc., una cum signatura dicti Illustrissimi Domini Ducis, ac signo et subscripcione dicti connotarii, etc., signo et nomine meis, etc.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 133.)

V.

Richart, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Comme par noz aultres lettres patentes de Nous signées et séellées de nostre séel, en date du ..... (*sic*), et pour les

causes y contenues, Nous avons, entre aultres choses, promis à nostre très chière dame et tante madame Marguerite d'Engleterre, ducesse de Bourgoingne, seur de nostre dit feu seigneur et père, vesve de feu monsieur Charles, duc de Bourgoingne, la faire joyr et user du parfait de l'accord à elle piecà fait par nostre dit feu seigneur et père, assavoir, de povoir, par elle, ses commis ou ayans cause, faire tirer, widier du royaulme d'Engleterre et mener par la mer, du quartier des destrois de Marock, jusques à deux cens, et ès pays de Flandres, Brabant et aultres par-decà, jusques à six cens soixante sarpillières de laynnes d'Engleterre, francement et sans coustume ou débite, incontinent que arons l'obbéissance du dit royaulme, et lors lui en faire expédier teles lettres qu'il appartiendra et que selon le stil y observé seront requises, et de ce lui avons promis baillier noz lettres particulières, pour sa plus grant seurté, Savoir faisons que, désirans accomplir nostre dite promesse, Nous Nous sommes obligé et oblegeons, par ces présentes, ensemble tous noz biens envers nostre dite tante, incontinent que serons parvenu au dit royaulme d'Engleterre, de la laisser elle, ses commis ou ayans cause, tirer et mener hors d'icelluy royaulme, assavoir, du dit quartier des destrois de Marock, deux cens sarpillières, et ès dits quartiers de Flandres, Brabant et aultres par-deçà, six cens soixante sarpillières de laynnes d'Engleterre, du tout selon l'accord que lui en avoit fait nostre dit seigneur et père, sans pour ce paier aucune coustume et débite ou exaction, imposez ou à imposer, et lors en faire expédier teles lettres de passage que besoing seront, sans que nullement elle soit tenue Nous rendre ou rapporter les lettres d'accord qu'elle en avoit de nostre dit feu seigneur et père, ni aultres que ces présentes. Et en cas que de furnir et accomplir ce que dit est, Nous fussons en deffault, Nous Nous submettons etc., ut supra usque finem.

Similiter et ego Adrianus etc., quia, una cum notario et

testibus prenominatis, obligacioni, submissioni, renunciacioni et ceteris promissis interfui, ideo presentes litteras, sive presens publicum instrumentum, manu alterius scriptas seu scriptum, una cum signatura et sigillo dicti Illustrissimi Domini Ducis ac signo et subscripcione dicti connotarii, etc., signo et nomine meis solitis, hic me propria manu subscribendo, signavi requisitus.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 133, v°.)

VI.

Nous, Richart, duc d'Yorck, filz légitime de feu de bonne mémoire Edewaerdt, dernier de ce nom, roy d'Engleterre et vray héritier du royaulme et couronne d'Engleterre, congnoissons et confessons, par ces présentes, devoir et estre loyalement tenus à ma très chière et très amée tante madame Marguerite d'Engleterre, duchesse de Bourgoingne, seur germaine de mon dit feu seigneur et père, la somme de huit mil escus d'or du coing et forge du roy de France, oultre et par-dessus les aultres sommes de deniers que Nous luy devons et dont sommes envers elle obligez par certaines aultres obligacions précédentes, cestes en date, laquelle somme de huit mil escus d'or, tele que dessus, qui n'est nullement comprinse en icelles précédentes obligacions, mais procède tant d'argent presté et pour Nous et noz affaires par elle déboursé, comme pour responses et obligacions qu'elle a fait et baillié en son nom privé en nostre acquit envers certaines personnes et pour noz singulières affaires, dont ne voulons icy estre faitte aultre déclaracion, et de tout Nous tenons bien contents et appaisiez, Nous promettons paier à ma dite dame, ses hoirs, ayans cause, ou

au porteur de cestes, pour elle, à sa voulonté, incontinent, que pourrons estre receuz et parvenu à la joissance du dit royaulme. Et à ce Nous obligeons et noz hoirs, et tous et quelzcunques noz et leurs biens présens et à venir, en les submettant, quant à ce, à la jurisdiction et constrainte, etc. *ut in aliis usque* donné, etc., *ut primo.*

Donné en la ville d'Anvers, l'an Notre-Seigneur mil iiij^{c} iiij^{xx} et quatorze, le xxiij^{e} jour de Décembre, présens à ce nobles et honorables personnes messire Robert de Clyfort, chevalier, et maistre Baulde du Grospré, comme tesmoings par Nous à ce requis et appellez (et me Adriano ut notario).

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 132.)

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

—

TOME DEUXIÈME. — II^me^ BULLETIN

Séance du 6 avril 1874.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président; GACHARD, secrétaire, et ALPH. WAUTERS.

M. Borgnet écrit que l'état de sa santé ne lui permet pas d'assister à la séance.

—

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

Du Comité de l'institution Smithson, à Washington :

1° *Annual Report of the Board of Regents of the Smithso-*

nian Institution, showing the operations, expenditures, and condition of the Institution for the year 1869; in-8°; 2° *Annual Report,* etc., *for the year 1870;* 3° *Annual Report,* etc., *for the year 1871;* 4° *Second annual Report of the Board of Indian Commissioners to the secretary of the interior, for submission to the President for the year 1870;* in-8°; 5° *Rapport général sur l'immigration, accompagné de renseignements pour les immigrants,* etc., *avec des tables sur le prix moyen des salaires,* etc., *pendant l'année 1869-1870;* par Edward Young, chef du bureau de statistique à Washington; 1872; in-8°;

De l'Université de Leipsick, des dissertations inaugurales faites dans cette université, en 1873, pour l'obtention du grade de docteur en philosophie et lettres;

De la Société historique pour la Basse-Saxe, à Hanovre : 1° *Zeitschrift,* année 1872; 2° *Funfunddreiszigste Nachricht über den historische Verein;* in-8°;

De la Société historique pour le grand-duché de Hesse, à Darmstadt: 1° *Archiv für hessische Geschichte und Alterthumskunde,* t. XIII, 2e livraison; in-8°; 2° *Die vormaligen geistlichen Stifte in Grossherzogthum Hessen,* par Georg-Wilhelm-Justin Wagner; t. 1er, *Provinzen Starkenburg und Oberhessen;* 1873; 3° *Register zu den zwölf ersten Bänden des Archivs,* etc.; 1873; in-8°;

De la Section historique de l'Institut royal grand-ducal à Luxembourg (ci-devant Société archéologique du grand-duché), le Ve volume de ses *Publications,* année 1872; in-4°;

De la Direction de la *Revue des questions historiques,* à Paris, les livraisons des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre 1873 et 1er janvier 1874 de ce Recueil; in-8°;

De la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, le

tome XI, 2e série, années 1870-1872, de ses *Mémoires ;* in-8°;

Du Comité flamand de France, les nos 7 et 8 de son *Bulletin,* comprenant les séances de janvier, février, mars et mai 1873; in-8°;

De la Société archéologique de Namur, la 3e livraison du tome XII de ses *Annales;* in-8°;

Du Cercle archéologique de Mons, le tome XI de ses *Annales;* in-8°;

Du Cercle archéologique du pays de Waes, la 4e livraison du tome IV de ses *Annales;* in-8°;

De M. Félix Brassart, *Mémoire sur un point important de l'histoire de Douai. Établissement de la collégiale de Saint-Amé;* 1872; in-8°.

Remercîments et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur écrit qu'il approuve la publication d'un recueil de lettres du XIIIe et du XIVe siècle, tirées du manuscrit de l'abbaye des Dunes que possède la Bibliothèque de Bruges.

— Le même Ministre accuse la réception du rapport que la Commission lui a adressé sur les travaux accomplis par elle en 1873, ainsi que de l'état de situation du fonds des chroniques au 31 décembre de la même année.

— Le même Ministre fait parvenir un nouveau cahier (le 3e du t. XXV) du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) que publie la direction des Archives du grand-duché de Bade.

— La Société d'agriculture, sciences et arts de Douai,

à l'occasion de l'envoi du tome XI de la 2e série de ses Mémoires, exprime le désir de recevoir les publications de la Commission. Elle rappelle qu'elle s'est toujours efforcée d'encourager, dans la mesure de ses moyens, l'étude des questions historiques et archéologiques qui intéressent le nord de la France et le midi de la Belgique.

La Commission, appréciant les travaux de la Société de Douai, décide qu'un exemplaire du Bulletin, aussi complet que possible, lui sera adressé, et qu'il sera proposé à M. le Ministre de l'intérieur de la gratifier d'une partie des volumes de la collection des chroniques, cartulaires, etc.

— M. Michelant, conservateur sous-directeur adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris, appelle l'attention de la Commission sur les cartulaires relatifs à la Belgique que ce dépôt renferme.

Le secrétaire est chargé de lui écrire que, s'il veut envoyer à la Commission un inventaire descriptif de ces cartulaires, elle le recevra avec beaucoup de gratitude.

TABLE CHRONOLOGIQUE ET TABLE ANALYTIQUE DES BULLETINS.

Le secrétaire fait connaître que la Table chronologique des chartes, lettres patentes et missives et autres documents insérés dans les quarante-deux premiers volumes du Bulletin sera beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait supposé; que déjà elle est parvenue à la trentième feuille, c'est-à-dire à la page 480, et qu'il faudra plusieurs feuilles encore pour la compléter. Il met en même temps sous les yeux de la Commission le manuscrit de M. Proost relatif à la table des matières que contiennent les quatorze volumes de la 3e série du Bulletin.

La Commission, à une précédente séance, avait résolu que les deux tables formeraient un seul et même volume. Vu l'étendue de la Table chronologique, elle revient sur cette résolution et décide que chaque table fera la matière d'un volume distinct.

La Table chronologique sera distribuée aussitôt après que l'impression en aura été achevée.

COLLECTION DES CHRONIQUES, CARTULAIRES, ETC.

Depuis la dernière séance, deux volumes de la Collection des chroniques, cartulaires, etc., ont paru et ont été distribués, savoir :

a. Le tome II de la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas* (éditeur, M. Gachard), XXXVIII et 600 pp., comprenant : 1° l'Itinéraire de Charles-Quint de 1506 à 1531, formé au moyen des comptes des maîtres de la chambre aux deniers de ce prince; 2° le Journal des voyages de Charles-Quint, de 1514 à 1551, par Jean de Vandenesse, avec des appendices où figurent plusieurs relations de l'entrée et de l'inauguration de Charles dans les villes des Pays-Bas, des états des officiers de sa maison, etc.

b. Le tome III des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* (éditeur, M. Léopold Devillers), VII et 896 pp., comprenant : 1° la suite des Cartulaires de Hainaut, 1310-1347; 2° un premier supplément à ces Cartulaires formé de pièces des années 1176 à 1310; 3° un second supplément, des années 1312 à 1327; 4° des analyses et extraits des chartes qui n'ont pas paru de nature à être publiées en entier, des années 852 à 1337; 5° une table chronologique et analytique de tous les actes insérés ou mentionnés dans le

volume; 6° des tables des noms, des personnes et des lieux.

Ce volume, qui est le VIII^e^ dans l'ordre des publications, complète le Recueil des *Monuments*, commencé par feu le baron de Reiffenberg.

— M. Alph. Wauters annonce que le tome IV de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique* sera achevé pour la fin d'avril.

— M. le baron Kervyn de Lettenhove fait connaître que quarante-deux feuilles sont imprimées du tome III des *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne*, et qu'il a commencé simultanément l'édition des *Monumenta diplomatica Belgica medii aevi eruta è codice Dunensi.*

— M. Gachard dit que l'impression des *Notices et Extraits des manuscrits des Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial qui concernent l'histoire de Belgique*, marche rapidement; que déjà il en a corrigé la trentième feuille.

— Le même membre informe ses collègues que l'éditeur du *Cartulaire de Saint-Trond*, M. Piot, a remis à l'imprimeur de la Commission la table du deuxième et dernier volume de ce Cartulaire, et qu'il est occupé à en terminer l'introduction.

DH
401
A3
sér.4
t.2

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Commission royale d'histoire
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY